



Pension alimentaire à adulte travaillant

Par **sisi66750**, le **05/03/2012 à 10:04**

Bonjour,rnrnMa fille intègre une école militaire rémunérée (1 200€ mensuel) et vit sur base (logée, blanchie, nourrie).rnrnDois-je continuer à payer une pension alimentaire?rnrnQuelles sont les démarches à effectuer?rnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Marion2**, le **05/03/2012 à 10:26**

Bonjour,rnrnIl faut saisir par courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance afin d'avoir son autorisation de cesser le règlement de la pension alimentaire si besoin est.rnrnUn avocat n'est pas obligatoire.rnrnCdt